

Pêche et crise sanitaire : point de situation sur les annonces du 4 mars 2021

Depuis le début de la crise sanitaire il y a 1 an, la FNPF a entretenu des relations étroites avec les pouvoirs publics, afin de défendre les bienfaits et la légitimité du loisir pêche en tant qu'activité de nature et de plein air.

Si ces relations ont abouti à un certain assouplissement des mesures restrictives lors du 2nd confinement, la FNPF a observé la plus grande vigilance quant à l'évolution de la situation ces derniers mois, afin d'anticiper tout reconfinement éventuel.

Pour ce faire, la FNPF s'est alliée à 5 autres fédérations de sports et loisirs de nature (golf, chasse, équitation, voile et surf), afin de rappeler et défendre les bénéfices de ces activités de plein air pour la santé et l'absence de risques accrus de contamination qu'elles présentent. Deux courriers co-signés des membres de cette alliance ont ainsi été adressés à l'exécutif les 26 janvier et 2 mars 2021.

La FNPF se réjouit que ce travail, en renfort du comportement responsable et civique de la communauté halieutique, ait pu contribuer jusqu'à présent au maintien de mesures assez souples concernant les loisirs de plein air et par conséquent la pêche, sur la majeure partie du territoire.

Dans son discours du 4 mars 2021, le 1^{er} Ministre M. Jean Castex a cependant annoncé l'étendue des restrictions, déjà en place dans les Alpes Maritimes et le Nord, visant à limiter les déplacements le week-end, au Pas-de-Calais.

Dans ces trois départements, les Préfets pourront prendre des dispositions plus restrictives pour encadrer les activités physiques individuelles ou les promenades entre seuls membres d'un même domicile, le week-end. Les décrets du 25 février et du 5 mars comportent deux mesures très peu compatibles avec les pratiques de nombreux pêcheurs, selon leur situation géographique ou leur technique de prédilection et vont à l'encontre des demandes de la FNPF :

- Demeurer dans un périmètre de 5 km autour du domicile.
- Ne pas dépasser la durée de 1h maximum hors du domicile.

La FNPF regrette que ces mesures soient contraires à ses requêtes auprès du gouvernement, mais demande à ses adhérents de les respecter malgré l'injustice qu'elles constituent pour leur loisir. Nous souhaitons leur exprimer tout notre soutien et les assurer de notre engagement indéfectible pour notre passion commune.

Ces mesures étant cependant incontournables dans la lutte contre l'expansion de cette pandémie, qui doit rester une priorité nationale et absolue, nous rappelons que :

- La Fédération nationale pour la pêche en France n'a pas la compétence d'interdire ou d'autoriser la pêche. C'est une compétence de l'Etat et de lui seul.
- Le Préfet peut prendre des dispositions complémentaires qu'il estime utiles au regard des objectifs sanitaires.
- Seul l'Agent verbalisateur peut, le cas échéant, apprécier l'opportunité de dresser un constat d'infraction.

Ensemble respectons scrupuleusement les consignes de santé publique.



« Depuis 2007, la [Fédération Nationale de la pêche en France](#), avec ses 3 700 associations réparties sur l'ensemble du territoire français, organise la pêche de loisir et partage la passion et la philosophie d'une activité connectée à la nature.

Premiers lanceurs d'alerte en cas d'atteintes aux milieux aquatiques, les 1,5 million de pêcheurs membres de la FNPF, les 40 000 bénévoles et les 1 000 salariés représentent un formidable réseau de connaissance et de surveillance pour protéger ces milieux fragiles.

Par leurs actions quotidiennes dans tous les territoires, la FNPF, les fédérations départementales et les associations locales luttent ainsi contre les pressions qui s'exercent sur la biodiversité et les milieux aquatiques. Ils sont les yeux et la voix des poissons et des 500 000 km de cours d'eau en France.

Alerte aux pollutions, lutte contre la sécheresse, nettoyage des berges, lutte contre les espèces envahissantes, cartographie des cours d'eau... Quand on pêche, on protège ! »